



MRC de
Témiscouata



Le 16 octobre 2023

À l'attention des riverains et riveraines de Saint-Louis-Du-Ha! Ha!

Objet : Possibilités d'aménagement en bande riveraine sur le bord des lacs et rivières

La municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! en collaboration avec la MRC de Témiscouata, désirent rappeler aux riverains et riveraines certaines règles d'aménagement s'appliquant aux bandes riveraines.

Vous devez demander un certificat d'autorisation (permis) pour tout travail réaliser en bande riveraine. Voici les activités possibles de réaliser en bande riveraine une fois qu'un certificat d'autorisation a été obtenu* :

- Lorsque la pente moyenne est de 30% et moins, le retrait du couvert végétal sur une largeur d'au plus 5 m est permis afin de permettre l'accès au littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, lorsqu'il n'y a pas déjà, sur le lot visé, un espace ouvert permettant un tel accès;
- Par terrain, la taille de végétaux permettant l'aménagement de percées visuelles, sur une superficie représentant au plus 10 % de la portion riveraine du lot visé, incluant les percées visuelles déjà présentes sur ce lot;
- Le retrait d'arbres morts, malades ou causants en enjeu de sécurité civile;
- La construction d'un escalier érigé (exemple sur pieux) d'une superficie maximale de 30 m² afin d'avoir accès au littoral;
- Par terrain, l'installation d'un quai d'une superficie maximale de 20 m²;
- L'entretien des infrastructures et ouvrages existants.

Les règles d'aménagement des bandes riveraines visent à limiter les apports de sédiments et de nutriments vers les lacs et rivières afin de préserver leur valeur biologique, mais aussi les usages liés à l'eau.

Pour toute question ou demande de travaux autres que ceux énumérés ci-haut, vous pouvez contacter madame Lise Beaulieu au 418-899-6725 poste 4428.

Chaque effort ponctuel permet de protéger la qualité des lacs et rivière du Témiscouata pour les générations actuelles et futures.

* Selon la mise à jour du 6 juillet 2023 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)